



taille légale des arbres en hauteur

Par **dania65**, le **08/12/2012 à 17:55**

Bonjour,

Courant octobre, j'ai reçu un courrier du médiateur saisi par mon voisin, me demandant de procéder à l'élagage de mon pin parasol dont deux branches dépassaient l'aplomb de sa clôture.

Je me suis donc exécutée et voilà qu'aujourd'hui, je reçois un nouveau courrier de mon voisin lui-même, me signifiant que l'élagage est insuffisant. Or les branches ne dépassent plus et l'arbre est planté à la distance légale de 2m 50 .

Que me conseillez-vous de faire?

Je n'ai pas l'intention de lui répondre dans un premier temps.

Merci beaucoup.

Par **janus2fr**, le **09/12/2012 à 17:00**

Bonjour,

Si l'arbre est planté à plus de 2 mètres de la limite séparative, il n'est pas limité en hauteur, sauf à créer un trouble anormal de voisinage. En revanche, les branches ne doivent pas dépasser la limite séparative.

Pour ce qui est de la lettre du voisin, il faudrait peut-être lui demander de préciser en quoi l'élagage effectué est insuffisant.

Par **dania65**, le **10/12/2012 à 06:30**

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse, je vais essayer de dialoguer avec ce monsieur .

Bonne journée .